

Le salaire net moyen croît de 2,6 % en euros constants

Insee Première • n° 2100 • Mai 2026



En 2024, un agent de la fonction publique de l'État (FPE) perçoit en moyenne 3 018 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP) ; cette moyenne prend en compte tous les agents civils des ministères et des établissements publics, fonctionnaires ou non. En euros courants, ce salaire net moyen augmente de 4,7 % par rapport à 2023. Du fait de l'inflation (+2,0 % en 2024), le salaire net moyen augmente de 2,6 % en euros constants par rapport à 2023. Cette croissance fait suite à deux années de baisse (-0,4 % en 2023, -2,2 % en 2022) dans un contexte d'inflation forte. Cette hausse du salaire net en 2024 s'explique principalement par la croissance des primes et, dans une moindre mesure, par les revalorisations indiciaires mises en place sur la période.

Le salaire net moyen en EQTP des fonctionnaires de la FPE augmente de 3,1 % en euros constants. Cette hausse est principalement portée par les agents de catégorie A dont le salaire net moyen progresse de 3,4 % en euros constants. Du fait de la bascule d'agents de catégorie C parmi les mieux payés de cette catégorie en catégorie B, le salaire net moyen des catégories C diminue (-2,6 %), alors qu'il croît pour les catégories B (+2,1 %). Le salaire net moyen des non-fonctionnaires augmente aussi (+2,2 %).

En 2024, le salaire net en EQTP des femmes est inférieur de 12,0 % en moyenne à celui des hommes, un écart en baisse de 0,4 point par rapport à 2023. À caractéristiques d'agents et d'employeurs identiques, l'écart est de 2,9 % en 2024, en hausse de 0,3 point.

Pour les agents présents toute l'année en 2023 et en 2024 chez le même employeur et avec la même quotité de travail, soit plus de six agents sur dix dans la FPE, le salaire net moyen augmente de +3,9 % en euros constants.

En partenariat avec :

SDessi
Statistique publique
de la Fonction publique

courants, après +4,4 % en 2023. Cette hausse s'explique en partie par des mesures générales : d'une part l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2023, qui a un effet en année pleine sur l'année 2024 ; d'autre part, l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de cinq points d'indice pour l'ensemble

des fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels rémunérés sur la base du point d'indice (contractuels dits « indicés »).

À ces dispositifs généraux s'ajoutent des mesures de revalorisation salariale propres à certains ministères, mises en œuvre au cours de l'année 2023 et produisant leurs effets

Fin 2024, la **fonction publique de l'État (FPE)** emploie en France 2,3 millions d'agents civils (soit 2,1 millions d'équivalents temps plein, EQTP). Trois quarts des postes (en EQTP) dépendent des ministères, les autres des établissements publics administratifs (EPA)
► **figure 1.** Sept agents sur dix sont fonctionnaires. Les autres ont divers statuts : contractuels, enseignants des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État ou bénéficiaires de contrats aidés.

En 2024, tous statuts confondus, le salaire net moyen augmente de 2,6 % en euros constants

En 2024, le **salaire net moyen en EQTP** des agents civils de la FPE s'élève à 3 018 euros par mois, en hausse de 4,7 % en euros

► 1. Salaires mensuels moyens en EQTP dans la FPE en 2024

Statut et nature des employeurs	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaire brut moyen		Salaire net moyen	
		Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)
Fonctionnaires	70	4 025	2,9	3 267	3,1
Non-fonctionnaires, dont :	30	3 071	2,2	2 442	2,2
Hors contrats aidés	30	3 074	2,2	2 445	2,2
Agents des ministères	77	3 797	2,3	3 073	2,5
Agents des établissements publics administratifs	23	3 530	2,7	2 831	2,6
Ensemble de la FPE y compris contrats aidés	100	3 736	2,5	3 018	2,6
Ensemble de la FPE hors contrats aidés	100	3 738	2,5	3 019	2,6
Ensemble de la fonction publique	///	3 382	1,6	2 742	1,7

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Note : Les cotisations n'étant pas les mêmes sur les primes et les salaires, les évolutions entre net et brut peuvent être légèrement différentes sans mesures nouvelles. **Lecture** : En 2024, les fonctionnaires contribuent pour 70 % au volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) de la fonction publique de l'État (FPE). Leur salaire mensuel net moyen est de 3 267 euros, en hausse de 3,1 % en euros constants par rapport à 2023. **Champ** : France hors Mayotte, agents de la FPE et tous versants confondus pour l'ensemble de la fonction publique en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; y compris contrats aidés). **Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

en année pleine en 2024. C'est notamment le cas du doublement des indemnités de suivi des élèves dans l'Éducation nationale, de la revalorisation des rémunérations des personnels de la justice, à la suite des « États généraux de la justice » ou de celle des personnels du ministère de l'Intérieur, dans le cadre du « Beauvau de la sécurité ». Ces mesures, ciblant principalement la partie indemnitaire de la rémunération des agents publics, jouent un rôle de premier ordre dans l'augmentation du salaire net moyen, cela malgré la non-reconduction en 2024 de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) et de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE).

Corrigé de l'inflation, qui se replie en 2024 (+2,0 % en 2024, après +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022), le salaire net moyen dans la FPE augmente de 2,6 % en euros constants, après deux années de baisse consécutive (-0,4 % en 2023 et -2,2 % en 2022) ► **figure 2**. Cette hausse est supérieure à celle de l'ensemble de la fonction publique (+1,7 % en euros constants). Le **salaire brut** moyen en EQTP en 2024 est de 3 736 euros par mois, en hausse de 2,5 % en euros constants par rapport à 2023.

Le salaire moyen atteint 3 073 euros nets par mois dans les ministères et 2 831 euros dans les EPA

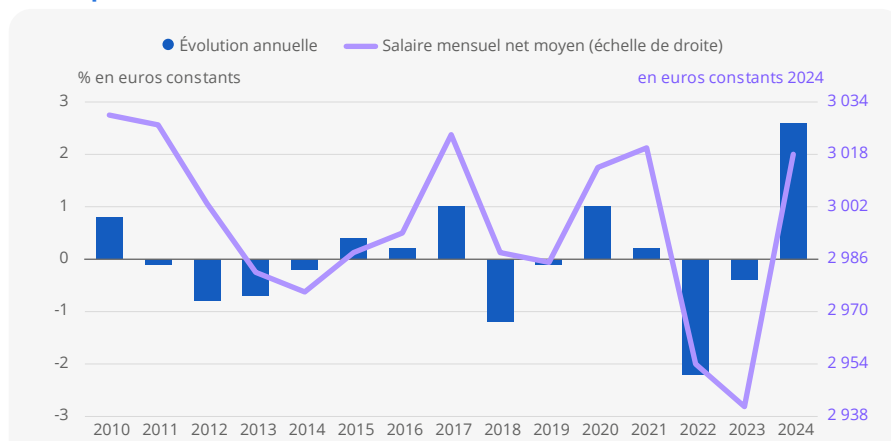
En 2024, un agent perçoit en moyenne 3 073 euros nets par mois en EQTP dans les ministères et 2 831 euros dans les EPA. Cet écart résulte de statuts différents. En effet, les fonctionnaires, qui sont en moyenne mieux rémunérés que les non-fonctionnaires, représentent près de huit agents civils sur dix dans les ministères et autour de quatre agents civils sur dix dans les EPA. Ainsi, les agents des EPA sont surreprésentés en bas de la distribution salariale. À la suite des différentes revalorisations de 2024, le salaire net moyen en euros constants augmente au même rythme dans les EPA et dans les ministères (respectivement 2,6 % et 2,5 %).

En 2024, la hausse des salaires dans la FPE est majoritairement portée par les primes

En 2024, le salaire net moyen des fonctionnaires de la FPE s'établit à 3 267 euros par mois, en augmentation en euros constants de 3,1 % par rapport à l'année précédente. Leur salaire brut moyen augmente de 2,9 %, pour atteindre 4 025 euros par mois.

Le salaire brut des fonctionnaires se décompose en deux parties : le **traitement indiciaire** (en moyenne 74 % du salaire brut) qui sert notamment de base au

► 2. Valeur et évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans la FPE depuis 2010



Note : Les niveaux de salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) sont recalculés à partir des évolutions en euros constants annuelles passées.

Lecture : Le salaire net moyen en EQTP dans l'ensemble de la fonction publique de l'État (FPE) est de 3 018 euros par mois en 2024. Il augmente de 2,6 % en euros constants par rapport à 2023.

Champ : France hors Mayotte, agents de la FPE en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

► 3. Éléments du salaire mensuel moyen en EQTP pour les agents fonctionnaires de la FPE en 2024

Éléments du salaire	Montant (en euros)	Structure du salaire net (en %)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Contribution à l'évolution 2024/2023 (en points)	
				Du salaire brut	Du salaire net
Salaire brut	4 025	123	2,9	2,9	3,5
Traitement indiciaire brut	2 962	///	0,6	0,5	///
Primes et rémunérations annexes, dont :	1 063	///	9,8	2,4	///
Indemnité de résidence et supplément familial ¹	61	///	-0,7	0,0	///
Cotisations salariales (y compris CSG et CRDS)	758	-23	2,0	///	-0,5
Salaire net	3 267	100	3,1	///	3,1

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

¹ Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

Lecture : En 2024, le salaire brut en équivalent temps plein (EQTP) des fonctionnaires de la fonction publique de l'État (FPE) augmente de 2,9 % en euros constants. Le traitement brut contribue pour +0,5 point à cette évolution, les primes et rémunérations annexes pour +2,4 points.

Champ : France hors Mayotte, fonctionnaires de la FPE en EQTP (hors militaires).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

calcul de leurs pensions et les **primes et rémunérations annexes** (26 %). En 2024, le traitement indiciaire brut moyen augmente de 0,6 % en euros constants, du fait de l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 et de la revalorisation des grilles indiciaires de certains corps de fonctionnaires au courant de l'année 2023, de l'ajout de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, ainsi que du rééchelonnement de certaines grilles indiciaires intervenu pendant l'année 2024 ► **figure 3**. La hausse du salaire brut est ainsi majoritairement portée par la forte augmentation des primes sur l'année 2024 : +9,8 % en euros constants. La hausse des primes s'explique principalement par les mesures prises à l'Éducation nationale, avec, d'une part, l'extension en année pleine de mesures intervenues au cours de l'année 2023 (prime d'attractivité, mise en œuvre du Pacte enseignant, extension du champ de versement des indemnités en éducation prioritaire) et, d'autre part, la revalorisation

du RIFSEEP des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé. Elle s'explique aussi, au-delà de ce ministère, par le versement d'une prime exceptionnelle pour les personnels mobilisés pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Près de sept fonctionnaires de la FPE sur dix appartiennent à la catégorie hiérarchique A. Leur salaire net moyen, de 3 543 euros par mois en 2024, augmente de 3,4 % en euros constants par rapport à 2023 ► **figure 4**. Au-delà des mesures générales indiciaires, les mesures indemnitaires à destination de divers corps (police, enseignement, magistrature, etc.) contribuent à la croissance des rémunérations des fonctionnaires de catégorie A. Notamment, plus d'un fonctionnaire de catégorie A sur deux de la FPE est un enseignant et perçoit en moyenne 3 314 euros nets par mois en 2024, soit un salaire en hausse de 4,1 % sur un an en euros constants ► **sources**.

► 4. Structure des effectifs et évolution des salaires mensuels nets moyens en EQTP dans la FPE en 2024

Caractéristiques	Agents présents en 2024			Agents présents en 2023 et 2024 ¹		
	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaire net moyen		Structure des effectifs en EQTP (en %)	Proportion des effectifs présents en 2023 et 2024 par rapport aux effectifs de 2023 (en %)	Évolution 2024/2023 de la RMPP ² nette (% en euros constants)
		Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)			
Fonctionnaires, dont :	70	3 267	3,1	78	67,8	4,0
Catégorie A	48	3 543	3,4	55	69,4	4,3
Catégorie B	15	2 837	2,1	14	63,2	3,5
Catégorie C	7	2 266	-2,6	9	66,1	1,6
Non-fonctionnaires	30	2 442	2,2	22	46,2	3,5
Femmes	62	2 870	2,8	61	60,5	4,0
Hommes	38	3 262	2,3	39	63,1	3,8
Moins de 30 ans	11	2 138	3,4	6	33,7	5,9
De 30 à 39 ans	19	2 606	3,5	17	52,7	5,3
De 40 à 49 ans	29	3 033	2,7	32	67,7	4,5
De 50 à 59 ans	31	3 375	2,2	37	73,5	3,2
60 ans ou plus	10	3 657	0,9	8	53,5	1,7
Enseignants	45	3 188	3,9	50	67,5	4,8
Non-enseignants	55	2 878	1,5	50	56,4	2,9
Ministères	77	3 073	2,5	78	62,9	4,5
Établissements publics administratifs	23	2 831	2,6	22	56,9	1,7
Ensemble de la FPE	100	3 018	2,6	100	61,5	3,9
Ensemble de la fonction publique	///	2 742	1,7	///	66,4	2,7

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

¹ Agents présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années.

² Rémunération moyenne des personnes en place.

Lecture : 61,5 % de l'ensemble des agents de la fonction publique de l'État (FPE) présents en 2023 le sont encore en 2024. Leur salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) augmente de 3,9 % en euros constants par rapport à 2023.

Champ : France hors Mayotte, agents de la FPE et tous versants confondus pour l'ensemble de la fonction publique en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

Le salaire net moyen des fonctionnaires de catégorie B augmente, dans une moindre mesure, de 2,1 % en euros constants, pour atteindre 2 837 euros par mois. Cette hausse s'explique notamment par les mesures générales indiciaires et indemnitaires même si certaines populations (lieutenants, capitaines et commandants des services pénitentiaires) ont été reclassées de catégorie B en A. À l'inverse, le salaire net moyen des fonctionnaires de catégorie C diminue (2 266 euros par mois, soit -2,6 % en euros constants). Ceci s'explique notamment par le basculement des surveillants et brigadiers de l'administration pénitentiaire, qui faisaient partie des personnels les mieux rémunérés au sein de la catégorie C, vers la catégorie B. La baisse de salaire s'explique aussi par le versement, uniquement en 2023, de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE).

Les non-fonctionnaires perçoivent en moyenne 2 442 euros nets par mois en 2024, en croissance de 2,2 %, en euros constants, par rapport à 2023. Cette hausse est moindre que celle des fonctionnaires (+3,1 %), car les non-fonctionnaires ne bénéficient pas tous de la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation du nombre de points et sont moins concernés par les mesures indemnitaires.

L'écart entre les plus basses et les plus hautes rémunérations est stable

En 2024, la moitié des fonctionnaires de la FPE gagnent moins de 3 044 euros

► 5. Distribution des salaires mensuels nets en EQTP dans la FPE en 2024

Décile	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)
1 ^{er} décile (D1)	1 706	1,7	1 878	0,6	1 761	1,3
2 ^e décile	2 042	1,4	2 254	1,7	2 117	1,6
3 ^e décile	2 311	2,6	2 543	2,4	2 385	2,3
4 ^e décile	2 516	2,6	2 788	3,1	2 608	2,7
Médiane	2 715	2,9	3 031	3,5	2 823	3,2
6 ^e décile	2 936	3,6	3 300	3,5	3 067	3,7
7 ^e décile	3 197	3,8	3 606	3,1	3 345	3,6
8 ^e décile	3 512	3,4	4 009	2,7	3 697	3,1
9 ^e décile (D9)	4 033	3,1	4 785	1,5	4 330	2,6
Rapport interdécile (D9/D1)	2,36	0,03 pt	2,55	0,02 pt	2,46	0,03 pt
Moyenne	2 870	2,8	3 262	2,3	3 018	2,6

Lecture : En 2024, les 10 % des postes aux salaires les plus faibles gagnent moins de 1 761 euros nets (1^{er} décile) par mois en équivalent temps plein (EQTP) dans la fonction publique de l'État (FPE).

Champ : France hors Mayotte, agents de la FPE en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

nets par mois en EQTP. Ce salaire médian augmente de 4,0 % sur un an en euros constants. Les 10 % les moins rémunérés perçoivent au plus 2 169 euros nets par mois en EQTP (1^{er} décile ou D1), seuil en hausse de 2,2 % en euros constants. De leur côté, les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 4 543 euros (9^e décile ou D9), seuil en hausse de 2,6 %. Les disparités salariales augmentent légèrement en conséquence : le rapport interdécile (D9/D1) s'établit à 2,09 (+0,01 point par rapport à 2023).

Parmi les non-fonctionnaires, le premier décile de salaire net augmente de 2,2 % en euros constants, un rythme identique à la progression du neuvième décile. Il en résulte une distribution inchangée des écarts de rémunération (rapport interdécile de 2,32 en 2024).

Parmi l'ensemble des agents de la FPE, les disparités de rémunérations s'accroissent légèrement : le rapport interdécile augmente de 0,03 point à 2,46, après une baisse de plus forte ampleur en 2023 (-0,10 point) ► [figure 5](#).

L'écart de salaire net moyen entre les femmes et les hommes diminue mais les disparités restent fortes

En 2024, le salaire net moyen en EQTP des femmes dans la FPE s'élève à 2 870 euros par mois, soit 12,0 % de moins que celui des hommes (3 262 euros). Cet écart baisse de 0,4 point par rapport à 2023. Il diffère selon l'âge, s'échelonnant de 1,8 % parmi les moins de 30 ans, à 17,8 % parmi les agents de 60 ans ou plus.

Ces écarts reflètent des situations et des trajectoires salariales différenciées selon le genre : les femmes occupent ainsi plus souvent des emplois à temps partiel, qui peuvent freiner le déroulement de leur carrière, et connaissent plus fréquemment des interruptions de carrière que les hommes. Elles occupent également plus souvent les postes les moins rémunérateurs : parmi les 10 % des agents les moins rémunérés, 72 % sont des femmes. Cette part des femmes diminue progressivement lorsque le salaire augmente et atteint 44 % parmi les 10 % des agents les mieux rémunérés. L'écart de salaire net moyen en EQTP est par ailleurs plus élevé parmi les hauts revenus : les 10 % des femmes les mieux rémunérées gagnent 15,7 % de moins que leurs homologues masculins (4 033 euros contre 4 785 euros).

La majeure partie de l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes résulte des différences de positions professionnelles : à profil identique en matière d'âge, qualification (approchée ici par le grade pour les fonctionnaires), statut et type d'employeur (EPA ou ministère), les femmes perçoivent un salaire net inférieur en moyenne de 2,9 % à celui des hommes en 2024, un écart en hausse par rapport à 2023 (+0,3 point).

La rémunération nette moyenne des personnes en place augmente nettement

Les agents en place, c'est-à-dire présents du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

chez le même employeur et avec la même quotité de temps de travail les deux années, représentent 61 % des effectifs de la FPE en 2023 (68 % des fonctionnaires et 46 % des non-fonctionnaires). Le salaire net moyen de ce groupe d'agents présents deux années consécutives, appelé rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP), augmente de 3,9 % en euros constants entre 2023 et 2024. La hausse est un peu plus forte pour les fonctionnaires (+4,0 %) que pour les non-fonctionnaires (+3,5 %).

Outre les personnes en place, 24 % des agents de la FPE en 2024 sont « entrants » courant 2023 ou courant 2024 et, à l'opposé, 25 % des agents de 2023 sont « sortants » en 2023 ou en 2024. Enfin, 9 % des agents de 2024 sont considérés comme « fluctuants » : soit ils n'ont travaillé qu'une partie de 2023 et qu'une partie de 2024, soit ils ont changé d'employeur ou de quotité de temps de travail.

La hausse du salaire moyen de l'ensemble des agents de la FPE en 2024 (+2,6 % en euros constants) se décompose entre les évolutions des salaires et des effectifs de chacun de ces groupes. Ainsi, l'augmentation de la RMPP contribue pour +2,5 points à la hausse d'ensemble. L'écart de rémunération entre entrants et sortants, accroît cet effet de 0,2 point. L'évolution du salaire net moyen des « fluctuants » (groupe où les femmes, les plus jeunes, les non-fonctionnaires et les agents des EPA sont surreprésentés) contribue à la hausse pour 0,1 point. Enfin, les variations d'effectifs de l'ensemble de ces groupes contribuent pour -0,2 point à l'évolution du salaire net moyen. ●

Lino Galiana (Insee),
Gaëlle Gateaud (DGAFP)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

Pour en savoir plus

- **Esbelin L., Moreau T., Touzé S.**, « [L'emploi dans la fonction publique en 2024](#) », Insee Première n° 2094, février 2026.
- **Gilbert B., Volat G.**, « [Les salaires dans la fonction publique de l'État en 2023](#) », Insee Première n° 2065, juillet 2025.
- **DGAFP**, [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique](#), édition 2025.

► Sources

Depuis 2022, conformément au [décret 2016-611 du 18 mai 2016](#), la quasi-totalité des employeurs de la fonction publique ont basculé leur système de déclaration en déclarations sociales nominatives (DSN). Les données du [Système d'information sur les agents du service public \(Siasp\)](#), la base statistique qui est la source de cette publication, sont désormais principalement issues de ces déclarations sociales.

Cette publication concerne tous les agents civils travaillant dans les ministères et les établissements publics administratifs (EPA) en France hors Mayotte, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels, vacataires, relevant de statuts particuliers ou bénéficiaires de contrats aidés.

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts, les résultats publiés dans cette publication ne sont pas totalement comparables, en niveau, à ceux de la publication réalisée sur le millésime antérieur. Les données de l'année 2023 ont cependant été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes et homogènes dans cette publication, entre les années 2023 et 2024. Les changements méthodologiques résultent d'une meilleure estimation des calculs de durée de contrat et des EQTP. Ces améliorations se traduisent par une révision à la baisse de trois euros du salaire net moyen en EQTP dans la FPE en 2023. Elles entraînent par ailleurs un rehaussement de 0,2 point de l'indicateur d'écart salarial entre femmes et hommes. Ces changements n'entraînent pas de révision du ratio interdécile D9/D1.

Le champ des enseignants est plus large que celui retenu par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), le service statistique du ministère de l'Éducation nationale (MEN). En effet, outre les enseignants des établissements publics ou privés sous contrat du MEN, il inclut ceux de l'enseignement supérieur et d'autres ministères comme celui de l'agriculture par exemple. Les militaires sont exclus du champ de cette publication, de même que les apprentis.

► Définitions

La **fonction publique de l'État (FPE)** regroupe les ministères et les établissements publics administratifs (EPA) nationaux comme France Travail, le CNRS ou les universités (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 constituant le titre II du statut général), hors les EPA nationaux de sécurité sociale dont le statut de recrutement normal est le droit privé (notamment la Caisse nationale d'assurance maladie).

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement l'agent avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total dans l'année 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an, soit 2 083 euros par mois.

Le **salaire brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié avant déduction des cotisations de sécurité sociale à sa charge, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **traitement indiciaire** brut avant tout complément ou retenue s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fixé par les grilles indiciaires définies pour chaque grade de fonctionnaire ou par contrat pour les non-fonctionnaires indicés.

Les **primes et rémunérations annexes** sont liées à l'employeur, aux fonctions exercées, à la réalisation d'heures supplémentaires ou à des sujétions particulières. Elles incluent les indemnités (y compris celle de résidence), le supplément familial et les rachats de jours de congés dans le cadre du compte épargne temps (CET).

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Maquette :
M. Gazaix

Code Sage : IP262100
ISSN 0997-6252
© Insee 2026
Reproduction partielle
autorisée sous réserve
de la mention de la
source et de l'auteur

Directeur de la
publication :
Fabrice Lenghart

Rédaction :
J.-P. Rathle

@insee.fr
@InseeFr
www.insee.fr



Insee